

PUBLIE LE 09 JUIL 2024

ARRETE

2024 - 383

OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur David YTIER, Adjoint au Maire
Période du 9 juillet au 23 juillet 2024 inclus

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des élus municipaux,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BELIERES, Adjoint au Maire, délégué au Sport et événements sportifs, pendant la période du 9 juillet au 23 juillet 2024 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur David YTIER, Adjoint au Maire, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux affaires ci-dessous désignées :

- Sports et événements sportifs

Ces fonctions seront assurées pendant la période du 9 juillet au 23 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, délégation de signature lui est donnée pour :

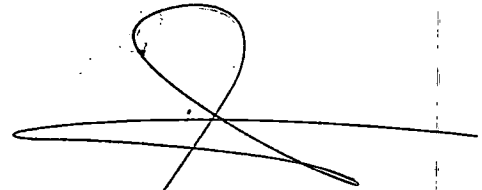
- signer tous les actes et documents relevant de sa délégation notamment courriers, bons de commande (dans les limites du présent article), engagement comptable, formalités, arrêtés et autres actes administratifs divers,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, passés dans son domaine de compétence, issus d'une procédure d'un montant estimé inférieur à 40 000 € H.T. et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, travaux et services, issus d'une procédure d'un montant estimé supérieur ou égal à 40 000 € H.T. à l'exception : des avenants, exemplaires uniques, décisions de poursuivre, résiliations, reconductions, non reconductions et marchés subséquents d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € H.T. pris en application d'un accord-cadre.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Salon-de-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet et notifiée à Monsieur David YTIER, Adjoint au Maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2. Pour plus d'informations, voir le site www.marseille.tribunal-administratif.fr ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Salon-de-Provence,

le - 9 JUIL. 2024



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

NOTIFIE LE - 9 JUIL. 2024